

SANADETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF ARRÊTE AU 31 MARS 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SANADETT SICAV, et en application de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif de la société arrêté au 31 mars 2022.

L'actif net de la société SANADETT SICAV au 31 mars 2022 totalise 63 452 040 TND.

Notre examen effectué conformément aux normes de révision comptable a comporté les contrôles considérés par nous comme nécessaires eu égard aux règles de diligences normales.

Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux usages de la profession.

Sur la base des contrôles effectués, à notre avis, la composition de l'actif de la société « SANADETT SICAV » ci-joint, arrêté au 31 mars 2022 reflète correctement la situation de votre société.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers dont le contenu décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Autres Obligations légales et Règlementaires

L'examen de la composition de l'actif net de SANADETTE SICAV, pour le premier trimestre 2022, nous a permis de déceler que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif ; cette situation devrait être régularisée conformément à l'article 2 du décret 2001/2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 29 avril 2022
Le Commissaire Aux Comptes
Mahmoud ZAHAF

BILAN
ARRETE AU 31/03/2022
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/03/2022	31/03/2021	31/12/2021
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES Actions, valeurs assimilées et droits			
a- rattachés	3 148 092	3 700 604	3 161 043
b- Obligations et valeurs assimilées	44 256 423	48 849 142	45 507 003
AC2- Placements monétaires et disponibilités			
a- Placements monétaires	0	7 556 949	0
b- Disponibilités	16 124 005	19 399 528	14 675 890
AC3- Créances d'exploitation	312	342	0
TOTAL ACTIF	63 528 832	79 506 565	63 343 936
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	30 576	47 291	14 801
PA2- Autres créditeurs divers	46 216	70 863	58 392
TOTAL PASSIF	76 792	118 154	73 193
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	60 654 824	75 424 021	60 986 989
CP2- Sommes distribuables Sommes distribuables des exercices			
a- antérieurs	2 266 731	3 265 408	189
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	530 486	698 982	2 283 565
ACTIF NET	63 452 040	79 388 411	63 270 743
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	63 528 832	79 506 565	63 343 936

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/03/2022
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/03/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/03/2021</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres			
a- Dividendes	0	0	70 563
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	591 014	668 393	2 593 341
PR 2- Revenus des placements monétaires	168 058	248 327	864 634
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	759 072	916 720	3 528 538
CH 1- Charges de gestion des placements	153 342	178 868	679 750
REVENU NET DES PLACEMENTS	605 730	737 853	2 848 788
CH 2- Autres charges	31 446	30 953	123 225
RESULTAT D'EXPLOITATION	574 284	706 900	2 725 563
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-43 798	-7 918	-441 998
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	530 486	698 982	2 283 565
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)			
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	43 798	7 918	441 998
- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	49 319	46 850	107 747
- Frais de négociation de titres	83 693	102 591	466 177
	-440	0	-121
RESULTAT NET DE LA PERIODE	706 856	856 340	3 299 366

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/03/2022**

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/03/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/03/2021</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>			
<u>RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS</u>			
<u>D'EXPLOITATION</u>			
a- Résultat d'Exploitation	574 284	706 900	2 725 563
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	49 319	46 850	107 747
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	83 693	102 591	466 177
d- Frais de négociation de titres	-440	0	-121
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	0	-2 934 324
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a- Souscriptions			
– Capital	26 892 210	20 693 876	103 330 337
– Régularisation des sommes non distribuables	165 556	67 359	344 281
– Régularisation des sommes distribuables	1 098 511	955 587	1 708 930
b- Rachats			
– Capital	-27 347 832	-16 172 030	-113 599 515
– Régularisation des sommes non distribuables	-174 670	-73 025	-420 317
– Régularisation des sommes distribuables	-1 159 332	-767 517	-2 285 835
VARIATION DE L'ACTIF NET	181 298	5 560 590	-10 557 078
AN 4- <u>ACTIF NET</u>			
a- En début de La période	63 270 743	73 827 821	73 827 821
b- En fin de la période	63 452 040	79 388 411	63 270 743
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a- En début de la période	576 988	674 846	674 846
b- En fin de la période	572 687	717 936	576 988
VALEUR LIQUIDATIVE	110,797	110,579	109,657
AN6- TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,22%	4,37%	4,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
Arrêtés au 31 mars 2022

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANAD ETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

La situation trimestrielle arrêtée au 31 mars 2022 est établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/03/2022	% de l'Actif Net
<i>Titres OPCVM</i>				
FCP SALAMETT CAP	70 300	1 294 625	1 314 259	2,07%
FCP SALAMETT PLUS	6 104	71 628	74 634	0,12%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	532 570	0,84%
GENERALE OBLIG SICAV	3 000	309 959	378 762	0,60%
TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	326 289	0,51%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 856	196 377	198 716	0,31%
FCP HELION MONEO	3 000	306 640	322 863	0,51%
TOTAL		2 998 746	3 148 092	4,96%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

OBLIGATIONS DE SOCIETES :	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2022	% ACTIF Net
AMEN BANK SUB 2008	1 000	35 000	36 692	0,06%
AMEN BANK SUB 2009	20 000	399 300	410 686	0,65%
AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	119 961	125 346	0,20%
AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	350 000	366 915	0,58%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	1 198 350	1 238 000	1,95%
ATB 2007/1	30 000	880 000	929 469	1,46%
ATB SUB 2017 A	49 400	2 964 000	2 973 163	4,69%
ATL 2015/2 C	5 000	100 000	100 595	0,16%
ATL SUB 2017	4 500	270 000	277 807	0,44%
ATL 2017/2 CAT A	20 000	400 000	402 012	0,63%
ATL 2018/1 CAT B	5 000	200 000	209 553	0,33%
ATL 2017/2 CAT B	10 000	200 000	201 131	0,32%
ATL 2020-1	25 000	2 000 000	2 075 402	3,27%
BH 2009	40 000	920 000	932 974	1,47%
BH SUB 2021-2	10 000	1 000 000	1 032 710	1,63%
BNA SUB 2009	15 000	299 580	312 327	0,49%
BTK 2009 C	10 000	199 600	200 589	0,32%
CIL 2017/1	10 000	200 000	209 228	0,33%
HANNIBAL LEASE 2015-2	5 000	100 000	100 069	0,16%
STB 2008/2	39 000	731 250	735 625	1,16%
TL 2017/1 CAT A	10 000	200 000	209 836	0,33%
UIB 2009/1 5.85%	50 000	2 000 000	2 066 161	3,26%
TOTAL		14 767 041	15 146 290	23,87%

b.2 Emprunts d'État

Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2022	% de l'actif net
BTA 6% Avril 2023	800	796 831	833 968	1,31%
BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 717 317	6 787 963	10,70%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	987 298	1 010 634	1,59%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	986 437	1 009 772	1,59%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	984 478	1 007 814	1,59%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	492 452	504 120	0,79%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	492 776	504 444	0,80%
BTA 6.7 % Avril 2028	500	477 998	503 917	0,79%
BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 805 372	15 582 939	24,56%
EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	1 312 500	1 364 561	2,15%
Total		28 053 459	29 110 132	45,88%

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 31 mars 2022.

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2022, à **16 124 005 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2022, à 312 Dinars et représentant la retenue à la source sur achat Emprunt Obligataire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/03/2022	31/03/2021	31/12/2021
Rémunération à payer au gestionnaire	15 740	20 557	2 901
Rémunération à payer au dépositaire	14 835	26 734	11 900
Total	30 576	47 291	14 801

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	31/03/2022	31/03/2021	31/12/2021
Frais de publication	795	735	660
Jeton de présence	18 703	18 698	15 000
Redevances CMF	5 685	6 785	5 927
Honoraires du commissaire aux comptes	7 280	23 033	15 104
Créditeurs divers	13 753	21 612	21 701
Total	46 216	70 863	58 392

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/03/2022	31/03/2021	31/12/2021
Retenues à la source	5 402	5 347	5 497
TCL	816	995	934
Autres créditeurs	7 535	15 270	15 270
Total	13 753	21 612	21 701

CP1- Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés courant le premier trimestre 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2021

Montant	60 986 989
Nombre de titres	576 988
Nombre d'actionnaires	296

Souscriptions réalisées

Montant	26 892 210
Nombre de titres émis	253 858
Nombre d'actionnaires entrants	2

Rachats effectués

Montant	-27 347 832
Nombre de titres rachetés	258 159
Nombre d'actionnaires sortants	6

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	83 693
Régularisation des sommes non distribuables	-9 115
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	49 319
Frais de négociation de titres	-440

Capital au 31/03/2022

Montant	60 654 824
Nombre de titres	572 687
Nombre d'actionnaires	292

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADETT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 mars 2022 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de la période	574 284
Régularisation du résultat distribuable de la période	(43 798)
Résultat distribuable des exercices antérieurs	2 283 777
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	(17 046)
SOMMES DISTRIBUABLES	2 797 217

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2021 Au 31/03/2021	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Revenus des titres OPCVM	0	0	70 563
Revenus des bons de trésor assimilables	344 515	344 515	1 397 200
Revenus des obligations	246 499	323 878	1 196 141
Total	591 014	668 393	2 663 904

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2021 Au 31/03/2021	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Intérêts des comptes de dépôt	168 058	192 122	632 811
Revenus des prises en pension livrées	0	56 205	0
Intérêts sur placements Monétaire	0	0	231 823
Total	168 058	248 327	864 634

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2021 Au 31/03/2021	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	150 407	175 934	667 850
Rémunération du dépositaire	2 935	2 934	11 900
Total	153 342	178 868	679 750

CH2- Autres charges

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2021 Au 31/03/2021	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Commissaire aux comptes	8 280	4 500	21 730
Redevance CMF	16 851	19 711	74 825
Publicité et publication	335	335	1 660
Jetons de présence	3 703	3 699	15 000
TCL	2 065	2 497	9 754
Contribution sociale de solidarité	200	200	210
Autres	12	11	46
Total	31 446	30 953	123 225

4. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action

	<u>31/03/2022</u>	<u>31/03/2021</u>	<u>31/12/2021</u>
• Revenus des placements	1,325	1,277	6,115
• Charges de gestion des placements	-0,268	-0,249	-1,178
• Revenu net des placements	1,058	1,028	4,937
• Autres charges d'exploitation	-0,055	-0,043	-0,214
• Résultat d'exploitation	1,003	0,985	4,724
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0,076	-0,011	-0,766
• Sommes distribuables de la période	0,926	0,974	3,958
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,076	0,011	0,766
• Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,086	0,065	0,187
• Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,146	0,143	0,808
• Frais de négociation de titres	-0,001	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,231	0,208	0,994
Résultat net de la période	1,234	1,193	5,718

4-2 Ratios de gestion des placements

	<u>31/03/2022</u>	<u>31/03/2021</u>	<u>31/12/2021</u>
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,224%	0,224%	0,953%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,046%	0,039%	0,173%
• Résultat distribuable de la période / actif net moyen :	0,840%	0,884%	3,821%
• Actif net moyen	68 326 889	79 978 542	71 332 723

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.